



INCLUSION & RURALITÉ

ENSEMBLE, SUSCITONS L'IMPLANTATION
DE STRUCTURES INCLUSIVES EN ZONES RURALES ISOLÉES

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

PARTIE 1 : Vous êtes intéressés par cet appel à projets ? Voici les informations essentielles à connaître pour candidater !.....3

I.	Qu'est-ce que l'appel à projets « Inclusion & Ruralité » ?	4
II.	Les principes et la philosophie de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité »	4
III.	Quel est le soutien et l'accompagnement proposés aux porteurs de projet sélectionnés ?.....	5
IV.	Vous souhaitez postuler à cet appel à projets ?.....	5
V.	Comment et quand candidater ?	6

PARTIE 2 : Vous souhaitez postuler à cet appel à projets ? Voici les informations détaillées pour candidater !.....8

I.	Dans quel contexte l'appel à projets « Inclusion & Ruralité » est-il né ?	9
1.	Rappel du contexte	9
2.	Les porteurs de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité »	9
3.	Les partenaires de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité ».....	10
II.	De quels types de soutien vont bénéficier les porteurs de projets ?.....	11
III.	Quelles sont les modalités générales de l'appel à projets ?.....	16
1.	Structures concernées / cibles	16
2.	Sélection des projets.....	16
IV.	Comment se déroule le processus de sélection de l'appel à projets ?.....	19
V.	Comment déposer sa candidature et rester informé sur le projet ?.....	20
VI.	Contacts	21



PARTIE 1

Vous êtes intéressés par cet appel à projets ?

Voici les informations essentielles à connaître pour candidater !

L'appel à projets « Inclusion & Ruralité » a été initié par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en partenariat avec le Haut-Commissariat à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises, placé auprès de la Ministre du Travail, et la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP).

Vous trouverez dans cette partie les principales informations sur cet appel à projets ; les informations détaillées sur le contexte et les modalités précises de réponse à cet appel à projets sont précisées en PARTIE 2 de ce cahier des charges.

I. Qu'est-ce que l'appel à projets « Inclusion & Ruralité » ?

L'appel à projets « Inclusion & Ruralité » vise à susciter **l'implantation** (création ou développement) **de structures inclusives (structures d'insertion par l'activité économique et entreprises adaptées) en zones rurales isolées.**

La mise en place de cet appel à projets répond à un triple enjeu :

1. **Rééquilibrer l'offre d'insertion sur le territoire national**, tel que prévu par la mesure n°23 du Pacte d'Ambition pour l'IAE, « renforcer l'action de l'IAE sur les territoires prioritaires » ;
2. **Adresser la problématique de l'éloignement à l'emploi et de la pauvreté rurale** ;
3. **Participer à la dynamisation et au développement économique des territoires ruraux isolés.**

II. Les principes et la philosophie de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité »

L'appel à projets « Inclusion & Ruralité » repose sur deux principes clés :

1. Au-delà d'un soutien financier, cet appel à projets vise à **mettre en place une démarche d'expérimentation à la création ou au développement de structures inclusives en zones rurales isolées**, en s'appuyant sur :
 - **Un parcours d'accompagnement** à la mise en œuvre des projets lauréats sur trois ans, conçu en partenariat avec **l'incubateur de projets à impact makesense.**
 - Un travail en proximité avec les **35 caisses de MSA** afin de valoriser les **coopérations et l'impact territorial**, dans une logique de développement social ;
 - **Un programme de recherche** visant à évaluer l'impact social et territorial des projets et à formaliser **des enseignements** quant au développement de structures sociales en zones rurales dans une logique de pérennisation / d'essaimage / reproductibilité du modèle, conduit en partenariat avec la **Chaire Entrepreneurat Social de l'ESSEC.**
2. Les projets valorisés doivent répondre **au double enjeu de développement d'une société plus inclusive, en luttant contre l'éloignement à l'emploi, et de renforcement de la cohésion territoriale, en contribuant à valoriser les territoires ruraux.** Au-delà de ces deux aspects, un intérêt particulier sera accordé aux projets présentant une réflexion globale sur leur impact sociétal, autour notamment des 4 dimensions suivantes :
 - **dimension sociale** : lutte contre l'éloignement à l'emploi, la pauvreté rurale et l'exclusion ; renforcement de la logique inclusive ; augmentation de la capacité des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement ; accompagnement des personnes dans leur reconstruction personnelle, le développement de leur employabilité,

le retour à l'autonomie et à la dignité humaine, en favorisant leur inclusion sociale et leur retour vers l'emploi ;

- **dimension territoriale** : mise en œuvre de partenariats territoriaux impliquant autant que possible les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et citoyens, dans l'objectif d'apporter une réponse concertée et coordonnée à l'enjeu d'inclusion identifié ; inscription du projet dans une dynamique plus large de développement du lien social et de la cohésion sur un territoire ; valorisation des atouts, des spécificités et des savoir-faire des territoires d'implantation ; dynamisation du tissu économique dans les territoires ;
- **dimension économique** : rapprochement de l'offre et de la demande ; contribution à l'implantation de nouvelles structures et de nouvelles activités dans les territoires ; élaboration d'un modèle économique prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans une logique d'économie durable ; mise en place d'une organisation du travail favorisant la capacité d'initiative et l'autonomie, la coopération et la prise de décision participative, le développement professionnel et personnel ainsi que le bien-être au travail ;
- **dimension environnementale** : inscription des projets dans une démarche éco-responsable et durable ; prise en compte et gestion des externalités environnementales liées au fonctionnement de la structure.

III. Quel est le soutien et l'accompagnement proposés aux porteurs de projet sélectionnés ?

Cet appel à projets propose, pour chaque projet sélectionné :

1. Un **soutien de l'Etat et d'un réseau d'acteurs locaux** pour favoriser l'implantation des structures dans l'écosystème local (conventionnement en tant que SIAE ou EA garanti, pour trois ans – avec les DIRECTTE pour les projets sélectionnés, soutien de la caisse de MSA locale à travers l'attribution d'un référent MSA, mise en relation avec les clubs territoriaux « La France, une chance. Les entreprises s'engagent ! »,...) ;
2. Une **dotation financière** permettant de soutenir le démarrage et/ou le développement des projets (dans une limite de 110 000 € par projet sur 3 ans) et **l'accès à un portefeuille de financeurs complémentaires**, ayant exprimé leur intérêt pour soutenir des projets d'inclusion en zone rurale ;
3. L'intégration dans un parcours **d'accompagnement** à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle du projet sur 3 ans, conduit en partenariat avec l'incubateur de projets à impact makesense. L'accompagnement combinera accompagnement collectif et individuel sur trois sujets principaux : la posture entrepreneuriale, la pérennité du modèle, l'impact et la valorisation territoriale ;
4. L'intégration à un programme **d'évaluation et valorisation de l'impact social et territorial des projets**, conduit en partenariat avec la Chaire Entrepreneuriat Social de l'ESSEC.

IV. Vous souhaitez postuler à cet appel à projets ?

Cet appel à projets est fait pour vous si :

- Vous êtes porteur d'un projet de **création ou de développement d'une structure d'insertion par l'activité économique ou d'une entreprise adaptée** située en zone rurale et en France métropolitaine ;
- Vous avez envie de **développer un projet maximisant son impact sur la société**, à différents niveaux : économique, social, territorial, environnemental ;
- Vous avez envie de **coopérer et de co-construire avec les acteurs du territoire**, et en premier lieu avec la caisse de MSA de votre territoire ;
- Vous avez envie d'**intégrer un collectif d'accompagnement sur 3 ans** afin de partager les pratiques et les expériences, confronter des points de vue avec d'autres acteurs ;
- Vous avez envie de vous placer dans une **logique expérimentale sur le sujet de l'inclusion en zones rurales** en participant au programme d'évaluation et contribuant à faire avancer plus largement les réflexions sur ce sujet

Pour être éligible à cet appel à projets, le projet présenté devra répondre à **des critères d'éligibilité** et être en adéquation avec **les critères de sélection** précisés dans cet appel à projets. L'ensemble de ces critères sont détaillés en PARTIE 2 paragraphe 3.2

V. Comment et quand candidater ?

Le processus de sélection proposé se décline en 3 étapes pour les porteurs de projet :

1. Le remplissage d'un **court questionnaire en ligne**, d'une quinzaine de minutes maximum, afin de valider l'intention du projet et son éligibilité ;
2. Pour les projets éligibles, la **constitution d'un dossier de candidature** décrivant plus précisément le projet (3 mois) ;
3. **Pour les projets présélectionnés** suite au dépôt du dossier de candidature, **une phase de préparation d'un oral** visant à confirmer la sélection du projet et à le présenter devant un portefeuille de financeurs complémentaires (2 mois).

A noter que, dès la phase de préparation à l'oral :

- a. les projets présélectionnés seront mis en relation avec le référent MSA qui les appuiera tout au long des 3 ans du parcours d'accompagnement
- b. un parrainage sera proposé aux porteurs de projet afin de les aider à préparer l'oral et à présenter leur projet de la façon la plus percutante possible

L'ensemble du processus de candidature (questionnaire en ligne et dépôt du dossier de candidature) **se fait en ligne**, via la page dédiée le site internet de l'appel à projets : <https://inclusion-ruralite.msa.fr/>

Toutes les modalités pratiques sont précisées ci-après dans la PARTIE 2 de ce document.

Les dates clés à retenir :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **16 octobre 2020**
- Date d'annonce des projets présélectionnés : **25 novembre 2020**

- Date de l'oral de sélection (Paris) : **4 ou 5 février 2021**
- Date prévisionnelle du séminaire de lancement de l'accompagnement des projets (lieu à définir) :
10 & 11 mars 2020



PARTIE 2

Vous souhaitez postuler à cet appel à projets ?

Voici toutes les informations détaillées pour candidater !

I. Dans quel contexte l'appel à projets « Inclusion & Ruralité » est-il né ?

1. Rappel du contexte

L'année 2019 a été marquée par une nouvelle réforme de l'Insertion de l'Activité Economique (IAE) induisant une concertation de plus de 6 mois entre le Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi (CIE), les réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Cette concertation a fait suite aux annonces de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour le développement du secteur de l'IAE.

La concertation organisée autour du « **Pacte d'Ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique** » remis le 10 septembre 2019 à Muriel Pénicaud, ministre du Travail, en présence du Président de la République, a permis la proposition de 30 mesures pour accompagner le passage à l'échelle de l'Insertion par l'Activité Economique, et atteindre l'objectif d'accompagner 240 000 personnes en parcours d'insertion par an en 2022, contre 140 000 aujourd'hui.

L'appel à projets « Inclusion & Ruralité » s'inscrit dans le cadre du **déploiement de la mesure n°23 du Pacte Ambition IAE**, « renforcer l'action de l'IAE sur les territoires prioritaires ».

2. Les porteurs de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité »

L'appel à projets est porté par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), via son réseau associatif LASER Emploi, en partenariat avec le Haut-Commissaire à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises, placé auprès de la Ministre du Travail, et la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP).



- **La Mutualité Sociale Agricole poursuit une mission, inscrite au Code Rural, de développement social des territoires ruraux, notamment sur les problématiques d'inclusion**

La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le **deuxième régime de protection sociale en France**.

En complément de sa mission de service public, **la MSA participe au développement social des territoires ruraux** et propose des actions et services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant sur ces territoires (familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité).

Dans ce cadre, la MSA a créé en 2002 le réseau associatif LASER Emploi, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à l'emploi et aux services sur les territoires ruraux. A ce titre, **le réseau LASER Emploi fédère une vingtaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** et constitue ainsi un des relais de la politique sociale de la MSA sur les sujets d'inclusion.

- **Le Haut-Commissaire à l'Inclusion dans l'Emploi**

Placé auprès de la ministre du Travail, le haut-commissaire à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises **anime l'ensemble des politiques conduites en matière d'insertion par l'activité économique, d'emploi des personnes handicapées, d'engagement des entreprises en matière d'inclusion et d'innovation sociale en matière d'emploi**. Il assure notamment le déploiement du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique et de l'engagement national de développement des entreprises adaptées « cap vers l'entreprise inclusive ».

Les actions menées poursuivent trois objectifs :

- Développer les parcours d'accompagnement et d'emploi pour les personnes en difficultés
- Stimuler l'engagement des entreprises sur l'inclusion
- Transformer la coopération entre pouvoirs publics, entreprises, acteurs associatifs et acteurs de l'inclusion



Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

- **La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle conçoit et met en œuvre les orientations du Gouvernement relatives à son champ de compétences parmi lesquelles figure l'insertion professionnelle de tous les publics**

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est une direction d'administration centrale placée sous l'autorité du Ministère du travail.

A la croisée de l'économie et du social, **la DGEFP conçoit et met en œuvre les orientations du Gouvernement en matière d'emploi et de formation professionnelle**. Elle met en œuvre, pilote et contrôle les politiques publiques en matière de création et développement de l'emploi, d'accompagnement des transitions professionnelles, d'alternance, d'insertion professionnelle, de formation professionnelle continue et de transitions économiques (anticipation des métiers et des compétences, accompagnement des entreprises en difficulté). Elle en construit le cadre juridique en concertation avec les autres ministères, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales.

L'organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère du travail mentionnée au décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est précisée par l'arrêté du 30 décembre 2019, entré en vigueur le 1er janvier 2020.

3. Les partenaires de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité »

La mise en œuvre de cet appel à projets repose sur la mobilisation des ressources et expertises d'un panel d'acteurs variés (acteurs publics, associatifs, privés,...) pour co-construire ensemble une véritable démarche d'accompagnement à la création et au développement de structures inclusives en zones rurales.

A cet effet, il convient notamment de noter que :

- le parcours d'accompagnement à destination des porteurs de projet sur 3 ans est conduit en partenariat avec l'incubateur de projets à impact makesense (<https://entrepreneurs.makesense.org/>)
- le programme d'évaluation et de recherche est conduit en partenariat avec la Chaire Entrepreneuriat Social de l'ESSEC (<http://entrepreneuriat-social.essec.edu/>)

make_sense





- le financement du parcours d'accompagnement pour les porteurs de projet sera pris en charge par Agrica

La liste actualisée de l'ensemble des partenaires du projet est disponible sur le site internet de l'appel à projets : <https://inclusion-ruralite.msa.fr/porteurs-du-projet/>

II. De quels types de soutien vont bénéficier les porteurs de projets ?

Voici ci-dessous le récapitulatif des actions proposées aux porteurs pour chacun des axes :

Type de soutien proposé	Actions envisagées
Soutien dans l'implantation des projets	- Attribution d'un référent au sein de la caisse de MSA locale, en charge de favoriser les mises en relation avec les autres acteurs locaux ; - Mise en relation avec les clubs territoriaux « La France, une chance. Les entreprises s'engagent ! », qui mobilisent les entreprises à l'échelle des départements en faveur de l'inclusion dans l'emploi ; - Mise en place d'une convention triennale avec les DIRECCTE afin de garantir le financement d'une aide au poste sur 3 ans ;
Soutien financier des projets	- Attribution d'aides au démarrage et/ou au développement des projets : ○ de l'Etat, via la mobilisation des Fonds dédiés au développement des entreprises sociales inclusives jusqu'à 50k€ sur 3 ans ○ de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) jusqu'à 30k€ sur 3 ans ○ de la Caisse locale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) jusqu'à 30 k€ sur 3 ans <i>Le montant total des dotations versées à chaque projet sera attribué en fonction des besoins des projets. Ces aides seront versées au fur et à mesure de l'avancée du projet et pourront être réévaluées au besoin.</i> - Accès à un portefeuille de financeurs privés dont le choix de soutien financier se fera en fonction de la nature des projets et de critères propres, sur la base de l'oral de sélection. - Accès à un fonds de coup de pouce à l'innovation durant toute la durée du parcours d'accompagnement permettant d'encourager les porteurs de projets à s'inscrire dans une démarche expérimentale (dotation)

	limitée permettant d'amorcer / tester la mise en œuvre de solutions / méthodes / outils innovants)
Accompagnement à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets	- Dès la présélection, les projets retenus seront mis en relation avec leur référent MSA et bénéficieront d'un premier « parrainage », afin de les aider à préparer l'oral de sélection et à présenter leur projet de façon percutante - Intégration à un parcours d'accompagnement sur 3 ans, piloté par le réseau LASER Emploi en partenariat avec l'incubateur de projets à impact makesense, comprenant : - o Des sessions d'accompagnement collectif - o Un coaching individualisé et ajustable - o Un suivi personnalisé dans une logique de parcours évolutif, balisé par des étapes clés - o Un accès facilité à un centre de ressources et/ou des personnes ressources mobilisables facilement - Les trois sujets principaux de l'accompagnement sont : - o La posture entrepreneuriale : - les porteurs de projets seront accompagnés dans leur posture entrepreneuriale, notamment la prise de risque, la démarche Test&Learn, le leadership pour fédérer localement une communauté et des acteurs clefs autour du projet, ainsi que tout autre savoir-être essentiel. - les porteurs de projet seront encouragés à développer une posture d'entraide et de collaboration dans une dynamique de promotion apprenante avec les autres entrepreneurs. - o La pérennité du modèle : - les porteurs de projets seront accompagnés dans la compréhension des spécificités de développement de projets en zone rurale (modèle économique, mobilité, freins à l'emploi...) - les porteurs de projet seront accompagnés pour identifier, tester et implémenter des modèles innovants de structures d'insertion pour garantir l'impact social et la viabilité du projet. - o L'impact et la valorisation territoriale : - Les porteurs de projet seront accompagnés (avec des outils, des méthodes et des mises en relation) pour créer une structure fortement ancrée dans les enjeux territoriaux (par l'intégration d'acteurs locaux, la co-construction avec les bénéficiaires et la mesure d'impact)

	<i>Au local, selon les accords établis entre chaque caisse de MSA et porteurs de projet, un accompagnement de proximité complémentaire pourra être proposé.</i>
Evaluation de l'impact social et territorial des projets	- Mise en place d'un programme de recherche adossé au programme d'accompagnement des structures, en partenariat avec la Chaire Entrepreneurat Social de l'ESSEC, afin : ○ D'évaluer l'impact social et territorial des projets ○ De formaliser et diffuser des enseignements quant au développement de structures sociales en zones rurales dans une logique de pérennisation / d'essaimage / reproductibilité du modèle

Focus sur le périmètre des aides financières pour chaque projet :

❖ *Le conventionnement par l'Etat*

Le conventionnement des projets sélectionnés dans le cadre des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) ou d'entreprises adaptées (EA) permet aux entreprises inclusives de **bénéficier d'une aide au financement des postes dédiés à leurs salariés en insertion**. Le conventionnement est **garanti sur trois ans** pour les projets sélectionnés.

Concernant l'IAE, **une aide au poste est versée pour chaque équivalent temps plein (ETP) réalisé par les salariés en insertion**. Le montant de l'aide au poste varie selon le type de structures d'insertion par l'activité économique et est revalorisé chaque année par arrêté afin de prendre en compte la variation annuelle du SMIC. En 2020, ces montants sont déterminés par l'arrêté du 7 février 2020 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte

Concernant les EA, **une aide au poste peut être versée sur décision de la DIRECCTE dans le cadre de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen régional**. Son montant varie en fonction de l'âge du travailleur handicapé.

❖ *L'aide au démarrage de l'Etat*

L'Etat s'engage à soutenir la création et le développement des entreprises inclusives à hauteur de 50 000€ par projet sur trois ans pour les entreprises de l'IAE.

Des aides au démarrage ainsi qu'au développement des entreprises inclusives seront versées à la suite d'une demande par les porteurs de projets et d'un conventionnement annuel reconductible ou pluriannuel avec l'Etat représenté par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Les aides feront l'objet d'un versement par avance pouvant aller jusqu'à 40% du montant conventionné. Les aides étant soumises aux règles des subventions publiques, le solde sera versé à échéance des actions liées au démarrage ou au développement des entreprises inclusives sur justification des

dépenses effectivement réalisées. Cette justification fera l'objet d'un contrôle sur service fait (CSF) réalisé par les DIRECCTE.

Concernant l'IAE, le fonds de développement de l'inclusion sera mobilisé. Les modalités de gestion sont prévues par la circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion sera mobilisé.

Concernant les EA, l'Etat s'engage à **soutenir la création et le développement des entreprises inclusives dans la limite de 50 000 € par projet sur trois ans** au regard d'objectifs d'accompagnement du travailleur handicapé, notamment à travers la mobilisation de contrat à durée déterminée tremplin.

❖ *Les aides au démarrage de la CCMSA et de la MSA locale*

Les aides pouvant être attribuées par la Caisse Centrale de la MSA et la caisse de MSA locale peuvent couvrir :

- L'acquisition d'équipements indispensables au lancement de l'activité ;
- Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques consultants...) ;
- La compensation des charges de fonctionnement de la structure pendant la durée de montée en charge de son activité

Il est important de noter que **ces aides au démarrage ne constituent pas une subvention pérenne de fonctionnement** et ne peuvent donc, à ce titre, être intégrées au plan de financement pluriannuel de la structure.

Ces aides sont plafonnées :

- Pour la Caisse Centrale de la MSA, à un montant de 30 000€ par projet sur 3 ans (soit 10 000€ par projet par an) ;
- Pour les caisses locales de MSA, à un montant de 30 000€ par projet sur 3 ans (soit 10 000€ par projet par an).

Ces aides au démarrage seront versées annuellement pendant toute la durée de l'accompagnement des projets. Elles feront l'objet d'une convention de financement triennale, dont les modalités et montants pourront être réévalués au besoin. Cette convention permettra aux porteurs de recevoir la dotation attribuée et donner son accord sur des clauses touchant à la communication, au droit à l'image, à la protection des données personnelles au titre du RGPD, au reporting d'indicateurs créés pour le suivi des projets et pour alimenter des bilans qualitatifs et quantitatifs concernant l'appel à projets.

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature de leur projet et des besoins identifiés associés. Le montant de l'aide au démarrage sera défini en fonction des besoins des projets, lors du jury de sélection de l'appel à projets.

Le jury de sélection se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

❖ *L'aide au démarrage / développement de la part des financeurs privés*

Un accès facilité à un portefeuille de financeurs privés sera proposé aux porteurs de projets (Fondation RTE, mobilisation des acteurs de la France une chance,...).

L'aide proposée par les financeurs privés peut notamment :

- Compléter l'aide au démarrage apportée par l'Etat, la CCMSA et la MSA locale ;
- Permettre de financer des projets d'investissements s'inscrivant dans une stratégie de développement de la structure ;
- Permettre de financer d'autres axes selon les propres modalités de chaque financeur.

Le montant de cette aide sera défini en fonction des besoins des projets mais aussi de l'intérêt des financeurs privés sur la base de la présentation qui aura été faite par les porteurs de projets lors de l'oral de sélection.

Les subventions des financeurs privées seront versées selon des modalités à définir entre chaque financeur et porteur de projet.

Focus sur les engagements du porteur du projet

❖ *Focus sur les engagements des porteurs quant aux subventions*

Le porteur de projets s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande des subventions sur les 3 années. A ce titre, le porteur de projet s'engage à rendre compte de l'état d'avancement de son projet et des difficultés rencontrées à la MSA (Caisse centrale de la MSA et caisse de MSA locale) et à l'Etat, avec lesquels il sera lié par une convention. Chaque porteur de projet devra réaliser un **bilan annuel de son projet** et un **rapport final**, permettant de rendre compte de l'utilisation des crédits alloués, de suivre la mise en place des actions financées et d'évaluer l'impact du parcours d'accompagnement.

Le porteur de projet s'engage également à rendre compte de l'avancement du projet aux autres partenaires financiers qui pourraient le soutenir, selon les modalités définies par ces derniers.

❖ *Focus sur les engagements des porteurs à adhérer à la philosophie, au fonctionnement et à la dynamique de réseau*

Cet appel à projets, au-delà des aides financières accordées, propose aux porteurs de projet de s'inscrire dans une démarche de partage d'expériences, de valorisation et de capitalisation de leurs travaux.

Aussi, durant les 3 premières années, un accompagnement individuel et collectif sera proposé aux porteurs de projets.

L'intégration dans un programme de recherche adossé à l'appel à projets sera également demandée aux porteurs de projets, et ce, afin de documenter les travaux, identifier les bonnes pratiques et facteurs clés de succès et valoriser les actions réalisées.

Le porteurs s'engage à participer à ces différents temps d'échanges collectifs et individuels et à s'associer à la démarche d'évaluation et de recherche mise en place autour du projet.

Les engagements liants réciproquement les porteurs de projet à la Mutualité Sociale Agricole et à l'Etat feront l'objet d'une convention triennale, signée au démarrage du parcours d'accompagnement.

III. Quelles sont les modalités générales de l'appel à projets ?

1. Structures concernées / cibles

Cet appel à projets s'adresse à :

- toute personne morale de droit public ou de droit privé portant un projet de création ou de développement d'une structure d'insertion par l'activité économique ou d'entreprise adaptée située en zone rurale et en France métropolitaine ;
- toute personne privée portant un projet de création ou de développement d'une structure d'insertion par l'activité économique ou d'entreprise adaptée située en zone rurale et en France métropolitaine.

Le projet peut être présenté par une **nouvelle structure** (association, entreprise de droit commun...), un **groupement ou une structure qui bénéficie déjà d'un conventionnement IAE/EA** et qui souhaite **développer une nouvelle activité ou se positionner sur un nouveau territoire**.

Une **personne physique** unique doit être désignée comme **référénte du projet**. Celle-ci sera responsable du pilotage et de la mise en œuvre du projet. Cette personne sera le point de contact privilégié de la Mutualité Sociale. Il est à noter qu'il n'est cependant pas nécessaire d'être affilié à la Mutualité Sociale Agricole pour candidater à l'appel à projets.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet. Les groupements impliquant de multiples partenaires sont autorisés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

2. Sélection des projets

- Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les **conditions suivantes pour être éligibles**, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet s'inscrivant dans le champ de l'insertion par l'activité économique ou des entreprises adaptées ;
- Les personnes morales doivent être des structures apolitiques et laïques ;
- Le projet doit être localisé sur un territoire rural isolé sur lequel il existe des besoins non couverts / non satisfaits en termes d'insertion professionnelle des populations. L'appréciation de ces critères se fera sur la base de l'argumentaire demandé aux porteurs de projet dans le dossier de candidature.
- Le porteur du projet s'engage à rejoindre le parcours d'accompagnement sur 3 ans.
- Le porteur de projet valide son projet et soumet un dossier de candidature complet au plus tard le 16 octobre 2020 à minuit, selon les modalités décrites dans le cahier des charges

A noter que :

- Il n'est pas nécessaire d'être affilié à la Mutualité Sociale Agricole pour candidater ;
- Le choix des activités de la structure en projet n'est pas limitatif : activité de production de biens ou de services, quel que soit le secteur d'activité

- Critères de sélection

Lors de l'analyse des candidatures, une attention particulière sera portée au respect des critères de sélection suivants :

Thèmes	Critères
Profil du porteur de projet	- Le porteur de projet doit démontrer sa capacité / légitimité à déployer le projet sur son territoire et à fédérer les partenaires et autres acteurs locaux autour de la démarche. Il est recommandé qu'il ait une connaissance précise des enjeux du secteur de l'insertion (ou s'associer avec un partenaire dont le champ d'expertise et de compétences est celui de l'insertion) ; - Le porteur doit faire part de manière précise de ses motivations, son engagement, sa réflexion et sa détermination pour mener son projet ; - Le porteur de projet doit s'inscrire dans une logique d'analyse réflexive autour de la démarche permettant une amélioration continue de son projet.
Adéquation aux objectifs, valeurs et principes de l'appel à projets	- Le porteur doit s'engager à adhérer à la philosophie globale de l'appel à projets et s'inscrire dans la démarche de co-construction des savoirs et de développement collectif proposé.
Projet territorial	- Le porteur doit veiller à la retombée d'impacts territoriaux permettant la mise en valeur et le développement des ressources territoriales ; - Le porteur doit s'inscrire dans une démarche de projet de territoire, en s'appuyant sur un diagnostic des besoins sociaux et territoriaux et en présentant la volonté de travailler avec les acteurs locaux pertinents (partenaires institutionnels et opérationnels), dans une démarche concertée valorisant les synergies locales et le « faire avec ».
Projet social	- Le projet du porteur doit s'inscrire dans une démarche d'intérêt collectif, avec une visée solidaire et responsable, visant à adresser de manière pertinente les besoins sociaux identifiés sur son territoire ; - Le porteur doit veiller à la retombée d'impacts sociaux positifs (qualitatifs et quantitatifs) non seulement pour les bénéficiaires mais aussi pour la population du territoire ; - Une attention particulière sera portée aux modalités d'accompagnement social et socio-

	professionnelles proposées aux salariés en insertion
Projet économique	- Le projet doit s'inscrire dans un secteur d'activité pertinent au regard des besoins du territoire, qui se veut responsable, durable, éthique, solidaire et qui s'appuie sur les ressources locales pour adresser de manière optimale les enjeux sociaux ; - Le projet doit prévoir de mettre en place des actions adaptées aux besoins repérés et réalistes (potentiel de développement suffisant, réponse différencié face à la concurrence, échéances réalistes, organisation viable et opérationnelle...) ; - Le projet doit prévoir de générer des impacts économiques au niveau local en matière de création d'emplois ou d'activités, en termes de chiffre d'affaires, sur le développement économique local.
Pertinence et cohérence globale du projet	- Le porteur doit veiller à définir une vision stratégique claire permettant une bonne articulation entre les objectifs économiques, sociaux et territoriaux et une bonne adéquation / cohérence entre les objectifs, les moyens et la finalité du projet. - Un intérêt particulier sera accordé aux projets présentant une réflexion globale sur leur impact sociétal (social, territorial, économique, environnemental,...)
Robustesse / pilotage	- Le projet doit veiller à envisager dès la constitution de son dossier les conditions de pérennisation et/ou de transférabilité de son projet ; - Le projet doit démontrer sa volonté de s'appuyer sur une méthodologie solide et envisager les modalités de mise en œuvre de son dispositif (RH, Plan de développement sur 3 ans, budget et calendrier prévisionnel, etc.) ; - Le projet doit démontrer sa volonté de mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation de projet permettant de faciliter la mesure de l'impact de ce dernier.
Potentiel de développement	- Le porteur souhaite s'intégrer dans un processus de capitalisation visant à tirer / diffuser des enseignements et à favoriser le passage à l'échelle et l'essaimage d'un modèle. - Un intérêt particulier sera porté aux projets démontrant un potentiel de développement important et intégrant une vision de changement

	d'échelle à court ou moyen terme (duplication, transférabilité, etc.) ;
Caractère innovant du projet	- Un intérêt particulier sera porté aux projets s'inscrivant dans une logique « expérimentale » en termes de secteur d'activité, de projet social ou de structure, de démarche de mise en œuvre proposée, de gouvernance (notamment participative), d'organisation du travail,...

IV. Comment se déroule le processus de sélection de l'appel à projets ?

Le processus de sélection proposé se décline en 3 étapes pour les porteurs de projet :

1. Phase 1 : Validation de l'intention du projet et de son éligibilité via un court questionnaire en ligne (<https://inclusion-ruralite.msa.fr/eligibilite/>)

Dans un premier temps, chaque porteur de projet devra déposer son « intention de projet » pour vérifier l'éligibilité de celui-ci via un questionnaire en ligne, de 15 minutes maximum (<https://inclusion-ruralite.msa.fr/eligibilite/>). L'équipe LASER Emploi (MSA) s'assurera que les projets soumis sont en adéquation avec les principes philosophiques de l'appel à projets. Une réponse sera apportée aux porteurs de projet dans les 5 jours ouvrés maximum suivant le remplissage du questionnaire en ligne.

2. Phase 2 : Constitution d'un dossier de candidature d'ici le 16 octobre 2020 (<https://inclusion-ruralite.msa.fr/candidature/>)

Suite à la validation de l'éligibilité, chaque porteur devra constituer son dossier de candidature. Le document « dossier de candidature » présente les différents éléments à fournir. Un dossier de candidature complet doit comprendre :

- la **fiche projet synthétique du dossier de candidature dûment complétée** (Partie I du dossier de candidature) ;
- un **dossier de présentation détaillé du projet** (Partie II du dossier de candidature) ;
- le **budget prévisionnel du projet sur 3 ans**, faisant apparaître les besoins en financement (partie III du dossier de candidature) ;
- les **pièces administratives et financières complémentaires** (partie IV) :
 - o Extrait Kbis (pour les sociétés)
 - o Copie de la publication au Journal Officiel (pour les associations)
 - o Statuts (pour les associations)
 - o Pour les structures d'insertion, copie de l'agrément IAE
 - o Attestation affiliation MSA (seulement pour les personnes ou les structures affiliées au régime agricole)
 - o Lettre d'engagement
 - o Tout autre document utile à l'examen du dossier

Durant la période de constitution des dossiers, il sera possible pour les porteurs de projet de poser leurs questions éventuelles à l'équipe LASER Emploi (MSA), via l'adresse email inclusion.ruralite@ccmsa.msa.fr.

L'analyse des dossiers sera effectuée par un comité de sélection sur la base des critères définis (voir paragraphe III.2), impliquant notamment les caisses de MSA locales pour les dossiers jugés pertinents sur leur territoire. Ce comité de pré-sélection sera en charge de valider les projets présélectionnés.

L'annonce des projets présélectionnés est prévue le 25 novembre 2020.

Les porteurs de projet présélectionnés seront mis en relation avec leur référent MSA local, qui les accompagnera pour la préparation de l'oral de sélection puis durant toute la durée du parcours d'accompagnement.

3. Phase 3 : Oral de confirmation de la sélection (4 février 2021)

L'oral de sélection a pour objectif de :

- **confirmer la sélection des projets présélectionnés**, en validant l'adéquation du profil du porteur de projet avec la philosophie de l'appel à projets et les modalités de collaboration avec la MSA locale et l'Etat;
- **présenter les projets aux partenaires de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité »**, et notamment devant un parterre de financeurs complémentaires afin d'obtenir des financements complémentaires aux aides de l'Etat et de la MSA.

A cet effet, la phase de préparation de l'oral consistera à :

- Approfondir certains éléments du dossier identifiés lors du jury de pré-sélection ;
- Mettre en situation de collaboration les porteurs de projet présélectionnés et les caisses de MSA locale ;
- Préparer une présentation orale percutante du projet, en vue notamment de préparer des levées des fonds complémentaires

Cet oral de sélection se déroulera à Paris le 4 ou 5 février 2020.

Les modalités précises de déroulement de l'oral seront précisées aux porteurs de projet présélectionnés au moment de la mise en relation avec leur référent MSA local.

Suite à l'oral, la promotion finale de projets accompagnés sera définitivement validée ainsi que les soutiens financiers attribués pour chaque projet

V. Comment déposer sa candidature et rester informé sur le projet ?

L'ensemble du processus de candidature (questionnaire en ligne et dépôt du dossier de candidature) se fait en ligne, via la page dédiée sur le site internet de l'appel à projets : <https://inclusion-ruralite.msa.fr/candidature/>

La procédure de dépôt des candidatures sera ouverte jusqu'au **vendredi 16 octobre 2020 à minuit**. Les dossiers de candidatures devront être soumis en ligne : <https://inclusion-ruralite.msa.fr/candidature/>
Il est impératif de compléter les documents fournis et de joindre les pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier afin que celui-ci soit étudié.

Les porteurs de projet peuvent suivre l'actualité de l'appel à projets via :

- Le site internet : <https://inclusion-ruralite.msa.fr/>
- Le compte Twitter de l'appel à projets : <https://twitter.com/IncluRuralite>

- Le compte LinkedIn de l'appel à projets : <https://www.linkedin.com/company/inclusion-ruralit%C3%A9/?viewAsMember=true>

VI. Contacts

Toutes les questions relatives à l'appel à projets peuvent être soumises à l'équipe projet :

- Par email : inclusion.ruralite@ccmsa.msa.fr
- Par téléphone : 01 41 63 76 10 // 01 41 63 74 62
- Via la messagerie LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/inclusion-ruralit%C3%A9/?viewAsMember=true>